



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ**

Bureau de la réglementation  
et des élections

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE A LA MISE A 2X2 VOIES DU TRONCON DE LA RN 79 CLERMAIN-BRANDON (A NAVOUR SUR GROSNE : FUSION ENTRE CLERMAIN, BRANDON ET MONTAGNY SUR GROSNE) DU PR 50+750 AU PR 56+600**

N° *DCL-BRENV-2021-111-4*

Vu le code de l'environnement relatif aux procédures d'enquête et notamment les articles R123-1 à R123-27 ;

Vu le code de l'environnement, livre 1er titre II et livre II titre 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation des compétences en matière de police de l'eau dans le département de la Saône-et-Loire ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire déclarant le dossier recevable ;

Vu le dossier présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL) ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs dressée au titre de l'année 2021 et l'ordonnance n° E21000027/21 du 13 avril 2021 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé, au profit de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL), à une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la mise à 2x2 voies du tronçon de la RN 79 entre Clermain et Brandon du PR 50+750 au PR 56+600, sur les communes de Navour-sur-Grosne (fusion des communes de Clermain, Brandon, et Montagny-sur-Grosne), La Chapelle-du-Mont-de-France et Mazille.

L'opération consiste en:

- la mise à 2 x 2 voies du tronçon de la RN79 compris entre les PR 50+750 et 56+600, sur une longueur d'environ 5,7 km,
- l'aménagement d'un diffuseur entre Clermain et Brandon,
- la création d'écrans acoustiques,
- la mise aux normes de l'assainissement routier.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Navour-sur-Grosne (Clermain – Le bourg).

Le dossier comprend l'étude d'impact relative au dossier de déclaration d'utilité publique.

### **Article 2 : Déroulement de l'enquête:**

**L'enquête publique d'une durée de 32 jours se déroulera du lundi 10 mai 2021 à 14 h au jeudi 10 juin 2021 à 17 h.**

M. Jean-François LAMBERT, cadre dirigeant en retraite, désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Dijon assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

L'indemnisation du commissaire-enquêteur est assurée par le maître d'ouvrage.

À partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre seront déposés en mairies de Navour-sur-Grosne, La Chapelle-du-Mont-de-France et Mazille où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Navour-sur-Grosne : lundi de 14 h à 17 h, mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et du jeudi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- La Chapelle-du-Mont-de-France : mardi de 9 h 30 à 12 h 30, samedi de 9h à 12h
- Mazille : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 30 à 12 h 30

**dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation ainsi que les avis sont également consultables en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15), **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations, à la mairie de Navour-sur-Grosne les :

- lundi 10 mai 2021 de 14 h à 17 h
- jeudi 20 mai 2021 de 9 h à 12 h
- samedi 5 juin 2021 de 9 h à 12 h
- jeudi 10 juin 2021 de 14 h à 17 h.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairies de Navour-sur-Grosne, La Chapelle-du-Mont-de-France et Mazille ou les adresser pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête :

- par écrit à la mairie de Navour-sur-Grosne à l'attention du commissaire-enquêteur

- par voie électronique : [pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) à l'attention du commissaire-enquêteur

Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 10 juin 2021 à 17 h ne pourront être enregistrées.

### **Article 3 : Clôture de l'enquête**

Les registres d'enquête déposés en mairies de Navour-sur-Grosne, La Chapelle-du-Mont-de-France et Mazille seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

### **Article 4 :**

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Navour-sur-Grosne, La Chapelle-du-Mont-de-France et Mazille devront formuler leur avis sur le projet. La délibération devra intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

### **Article 5 : Conclusions du commissaire-enquêteur**

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Puis le commissaire-enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport avec ses conclusions motivées.

### **Article 6 :**

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Navour-sur-Grosne, La Chapelle-du-Mont-de-France et Mazille et en préfecture de Saône-et-Loire ainsi que sur le site internet des services de l'État du département de Saône-et-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

### **Article 7 : Publication**

Préalablement et quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins des maires de Navour-sur-Grosne, La Chapelle-du-Mont-de-France et Mazille par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 24 avril 2012.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire et des mairies de Navour-sur-Grosne, La Chapelle-du-Mont-de-France et Mazille le cas échéant.

**Article 8 :**

La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral émanant de M. le Préfet de Saône-et-Loire : autorisation ou refus des travaux sollicités.

**Article 9 :**

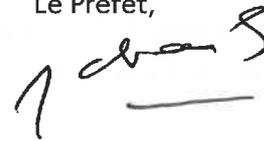
Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Nathanaël MARDAMA NAYAGOM, chef de projets routiers à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (nathanael.mardama@developpement-durable.gouv.fr tél : 03.45.83.21.09).

**Article 10 :**

M. le Secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire, M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Mme et MM. les Maires de Navour-sur-Grosne, La Chapelle-du-Mont-de-France et Mazille et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 21 AVR. 2021

Le Préfet,



Julien CHARLES